



N° 288 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le contrat d'assurance dommage aux biens n°42982366 conclu avec le groupement COLDEFY-ALLIANZ ;

Considérant les sinistres intervenus les 6 et 14 janvier 2022 lors desquels des dégâts des eaux ont endommagé des ouvrages du Château des Tourelles ;

Considérant le courrier de COLDEFY adressant à la Ville deux chèques au titre de la réparation des préjudices résultants de ces sinistres, respectivement à hauteur de 152,00 euros et de 5730,00 euros

D É C I D E

Article unique

D'accepter le versement de la somme consolidée de 5852 euros par la société COLDEFY au titre de la réparation des préjudices ayant eu lieu les 6 et 14 janvier 2022 au Château des Tourelles.

Bois-Colombes, le 22 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint



Gaël BARBIER